

COMMUNE DE BARLIN



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

	 Liberté - Egalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ministère de l'Équipement des Transports et du Logement	 sanep BUREAU D'INGENIERIE	P.L.U. approuvé le 31/01/2006	Modification du PLU approuvée le 11/12/2007
---	--	--	---	---

TABLE DES MATIERES

I. AVANT-PROPOS.....	page 2
-----------------------------	---------------

II. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR A AMENAGER : HABITAT/ACTIVITES.....	page 3
--	---------------

III. SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR A AMENAGER : HABITAT/ACTIVITES.....	page 3
---	---------------



I. AVANT-PROPOS

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le présent document expose les orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme du projet de BARLIN.

Il permet à la commune de préciser les conditions des aménagements des secteurs sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier.

Ces orientations sont opposables aux tiers :

Les opérations individuelles doivent donc les respecter en terme de compatibilité, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non à la lettre.

Le secteur étudié correspond aux zones d'urbanisation future situées entre la rue d'Houdain (RD179) à l'est, la cité des Roulettes au nord et la rue de Fresnicourt à l'ouest. Ces zones associent un développement urbain mixte à un développement économique de la zone Actigreen.

II. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR A AMENAGER : HABITAT/ACTIVITES

• Conditions d'équipement de la zone :

Voirie et desserte

Pour des raisons de sécurité, les accès directs des parcelles situées en bordure de RD179 sont interdits. Seul un accès sera créé sur la route départementale ; les lots devront déboucher sur une voie interne.

• Conditions d'aménagement de la zone :

Un contenu de l'urbanisation adapté à la commune

Les programmations doivent intégrer les obligations de mixité sociale et de diversification des formes d'habitat en favorisant les programmes axés sur la propriété (lot libre, accession à la propriété).

La hiérarchisation des voies

La voie primaire privilégiera l'axe RD179/rue de Fresnicourt, afin de créer un accès principal donnant directement au centre-ville.

Le tracé des voies secondaires doit s'effectuer en continuité avec la trame viaire existante : les aménagements seront ainsi ouverts sur la rue des Roulettes, la rue des Marolliers prolongée, la rue Molière, la rue de Fresnicourt et la rue d'Houdain (RD179).

Le bouclage des liaisons routières

L'urbanisation du site ne doit pas être enclavée. Toutefois, en raison du phasage dans le temps de l'aménagement des zones, les impasses réalisées lors de la première phase doivent prévoir la possibilité d'être prolongées ultérieurement.

En outre, dans la perspective d'un développement durable, les impasses qui se situent en limite du périmètre urbanisable devront prévoir la possibilité d'être prolongées sans occasionner de destruction.

L'intégration paysagère

L'aménagement du site devra s'accompagner d'un traitement paysager : traitement de la transition habitat/activités, traitement des franges de la zone d'activités en bordure de la route départementale.

III. SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR A AMENAGER : HABITAT/ACTIVITES

Le schéma qui suit retranscrit les grands principes des orientations et prescriptions particulières exposées ci-dessus :

